



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 mars 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-sixième session

Point 121 de l'ordre du jour

### Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

## Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

### Rapport du Secrétaire général

1. Par sa résolution 65/315, l'Assemblée générale a décidé de créer, à sa soixante-sixième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur ses résolutions antérieures et en faisant le point de leur application;

b) De lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-sixième session.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée a également décidé que le Groupe de travail spécial continuerait d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation en se fondant sur l'annexe actualisée du rapport qu'il lui avait présenté à sa soixante-troisième session (A/63/959) et prié le Secrétaire général de lui présenter un état actualisé de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation que le Secrétariat était chargé de mettre en œuvre mais qui restaient en suspens, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons du retard afin que le Groupe de travail examine la question plus avant à sa soixante-sixième session.

3. Le présent rapport a été établi en application de cette résolution.



## Annexe

### Tableau récapitulatif des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation<sup>a</sup>

Le tableau actualisé est soumis aux observations et conditions énoncées dans la note explicative de la version originale figurant à l'annexe I du document A/62/952/Add.1.

#### Thème I : méthodes de travail, documentation, ordre du jour, etc.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations formulées dans le document A/62/952/Add.1	Dernières informations
<b>A. Dispositions générales relatives au Règlement intérieur de l'Assemblée générale</b>					
2.	60/286, annexe, par. 24	Prie le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de rendre accessible au public l'information relative aux précédents que les organes intergouvernementaux de l'Organisation ont établis et aux pratiques qu'ils ont adoptées.	Secrétaire général/Bureau des affaires juridiques	Mesure ponctuelle. Le Bureau des affaires juridiques a achevé de compiler les précédents que les organes intergouvernementaux de l'Organisation ont établis et les pratiques qu'ils ont adoptées. Cette information sera bientôt rendue accessible au public (A/62/608).	Mesure appliquée (voir <a href="http://untreaty.un.org/ola/FR/publications_2.aspx">http://untreaty.un.org/ola/FR/publications_2.aspx</a> )
<b>G. Dispositions relatives à la documentation : regroupement des rapports</b>					
18.	58/316, annexe, par. 6 c)  <i>Voir aussi :</i> 57/300, par. 20	Prendre les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions du paragraphe 20 de la résolution 57/300 en date du 20 décembre 2002, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'engager, à titre d'essai, des consultations avec le Président de l'Assemblée générale et les présidents des grandes commissions à la fin de la partie principale de chacune de ses sessions en vue d'établir des rapports de synthèse sur les sujets connexes, si les grandes commissions en décident ainsi.	Secrétaire général/ Président de l'Assemblée générale/États Membres	Aucune consultation n'a été tenue faute de décision de la part des grandes commissions.	Voir la colonne des observations

<sup>a</sup> Élaboré à partir du tableau établi à la soixante-troisième session, qui figure dans le document A/63/959.

### Thème III : rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations formulées dans le document A/62/952/Add.1	Dernières informations
<b>H. Dispositions relatives aux activités de relations publiques</b>					
23.	60/286, annexe, par. 16	Souhaite que ses présidents se mettent davantage sur le devant de la scène, notamment en ayant plus de contacts avec les représentants des médias et de la société civile, ce qui leur permettra de faire mieux connaître ses activités, et que le Secrétaire général continue à mettre à la disposition du Bureau du Président de l'Assemblée générale un porte-parole et un porte-parole adjoint.	Président de l'Assemblée générale/ Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue. Par exemple, depuis la soixantième session, les présidents de l'Assemblée générale, agissant en collaboration avec les présidents des grandes commissions, informent régulièrement la société civile sur le programme de travail de l'Assemblée à sa session en cours (A/61/483, p. 20, et A/62/608, p. 15).  Depuis janvier 2008, le Président de l'Assemblée générale n'a plus de porte-parole adjoint.	Le Département de l'information a organisé périodiquement des conférences de presse du Président de l'Assemblée générale afin de renforcer les contacts avec les médias et de faire mieux connaître l'Assemblée et ses travaux.  De plus, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a, dans cette même optique et comme il en était chargé, facilité l'organisation, avant les grandes conférences, sommets et autres réunions de haut niveau, d'auditions interactives avec les représentants de la société civile.  Le Département a également organisé des séances plénières informelles de l'Assemblée consacrées aux exposés périodiques de son président et du Secrétaire général.  Il tient les médias régulièrement informés des élections et du programme de travail de l'Assemblée. En outre, le Secrétaire général fait rapport à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité de l'information, sur les mesures prises pour faire mieux connaître l'Assemblée et ses travaux, comme il en a été chargé.

---

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations formulées dans le document A/62/952/Add.1	Dernières informations
					Le poste de porte-parole adjoint n'a toujours pas été pourvu, mais le Département continue de mettre un porte-parole à la disposition du Bureau du Président de l'Assemblée, dans la limite des ressources disponibles, et de lui fournir d'autres services d'appui.

---